LA LETTRE **D'INFORMATION HEBDOMADAIRE** DU RÉSEAU

28 février 2025



LA CAPEB ET LE CCCA-BTP RENOUVELLENT LEUR PARTENARIAT

Pour faire face aux défis des multiples transitions (écologique, numérique, énergétique, sociétale), les entreprises artisanales du bâtiment ont et auront besoin de compétences renforcées. C'est tout l'enjeu du partenariat renouvelé cette semaine avec le premier réseau de l'apprentissage de France.

n 2022, la CAPEB et le CCCA-BTP avaient signé une première convention de partenariat avec des objectifs précis : assurer un meilleur accueil des jeunes dans les entreprises, prendre en considération les aspirations des nouvelles générations, promouvoir les métiers et les rendre attractifs, etc. Pour ce faire, la CAPEB avait choisi de s'appuyer sur l'expertise du CCCA-BTP.

De ce partenariat est issu de belles initiatives, telle la production commune du livre blanc « Artisanat du bâtiment et Gen Z, un duo gagnant » qui a donné lieu à l'organisation des premières « Rencontres by CAPEB » sur ce même sujet. Un mémento a aussi été publié en vue d'aider les entreprises artisanales du bâtiment à réserver un bon accueil à cette génération Z. S'est inscrite également dans ce partenariat, la déclinaison, pour les entreprises artisanales du bâtiment, des baromètres réalisés par le CCCA-BTP sur la vie des apprentis et la vie des entreprises. Cette déclinaison était une première, qui plus est, riche d'enseignements permettant de battre en brèche bien des idées reçues sur l'apprentissage et les relations entre

les apprentis et leurs maîtres d'apprentissage. Il convient aussi de souligner l'accompagnement du CCCA-BTP sur l'adaptation des diplômes aux enjeux, notamment environnementaux et énergétiques, ainsi que sur la promotion des métiers, notamment lors des WorldSkills 2023.

103 000 **JEUNES**

ÉTAIENT EN FORMATION AU SEIN DU RÉSEAU DE CFA DU CCCA-BTP EN 2023

Nous voulons aller plus loin encore pour améliorer cette forme d'acquisition des compétences si chère aux artisans du bâtiment, eux-mêmes ayant suivi ces mêmes parcours de formation professionnelle.

C'est pourquoi, le renouvellement de cette

convention partenariale doit permettre de renforcer la prise de conscience des entreprises artisanales du bâtiment déjà investies dans l'apprentissage de l'évolution des attentes des jeunes générations, qu'il s'agisse du rapport à la hiérarchie, de la responsabilité sociétale, de l'innovation, des conditions de travail, ou encore de la féminisation des métiers. Il s'agit aussi d'intégrer ces nouvelles attentes dans la promotion des métiers et des formations afin de promouvoir conjointement, auprès des jeunes, l'excellence de l'apprentissage et de valoriser les métiers et les carrières dans les entreprises artisanales du bâtiment.

Nous souhaitons également sensibiliser les entreprises artisanales du bâtiment aux nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes générations et aux contenus de formation des apprentis (numérique, transition énergétique, AFEST, mobilité européenne...) afin d'accélérer et de mieux articuler ces évolutions avec un accueil et une intégration optimale de ces nouvelles générations au sein des entreprises formatrices.



L'ACTUALITÉ (Suite)

L'un des objectifs de ce renouvellement de convention vise aussi à identifier et à sensibiliser les innovations émergentes dans les entreprises artisanales du bâtiment, qu'elles soient liées à l'introduction de nouvelles technologies ou de nouveaux matériaux ou bien à l'évolution des marchés avec un focus particulier sur les métiers qui interviennent sur le patrimoine. Nous poursuivrons par ailleurs nos actions communes en faveur de l'apprentissage, en valorisant l'excellence des formations et des carrières dans notre secteur. De même, il s'agira

de structurer les certifications professionnelles en soutenant la création et le développement de certifications adaptées aux besoins des entreprises artisanales. Enfin, dans le but d'anticiper les besoins en compétences, nous souhaitons nous appuyer sur l'expertise du CCCA-BTP pour réaliser des études prospectives sur les enjeux de l'apprentissage et l'évolution des attentes de la jeune génération incluant la féminisation des métiers et la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre. La signature a été officialisée ce mardi 25 février à l'occasion d'un



Conseil d'administration du CCCA-BTP et a donné lieu à un échange entre le Président du CCCA-BTP et celui de la CAPEB. Une occasion évidemment de souligner l'enjeu crucial que représente l'attractivité des métiers de l'artisanat du bâtiment et ses répercussions immédiates sur notre capacité à réussir les transitions environnementales et sociétales. En savoir plus ici.

COMMUNICATION

LA CAPEB LANCE UNE ACTION POUR CONSERVER LE STATUT **DE CONJOINT COLLABORATEUR**

En dépit de nos maintes interventions pour sauver le statut de conjoint collaborateur fin 2021, la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a acté sa disparition au 1er janvier 2027.

ne action est encore possible dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 et la CAPEB a choisi de saisir cette dernière chance pour rétablir les conjoints collaborateurs dans leur droit et leur liberté de choix.

Ainsi, la Journée Internationale des Droits des femmes, ce 8 mars 2025, est le départ de cette action syndicale qui se traduira par la sollicitation de la Première Dame de France et une mobilisation de toutes les femmes et hommes qui ont choisi délibérément ce statut aujourd'hui (et toutes celles et ceux qui souhaitent s'associer à leur démarche évidemment).

Pour ce faire, 20 000 cartes postales ont été imprimées et distribuées dans les territoires afin que le plus grand nombre puisse l'envoyer (envoi gratuit) à Mme Brigitte Macron et l'alerter ainsi sur l'injustice de la situation qui voit nos conjoints collaborateurs privés de leur droit de choisir ce qui est bon pour eux et pour leur entreprise.

Car en effet, opter pour ce statut relève d'un choix délibéré, souvent fait d'un commun accord au sein du couple qui gère ensemble une entreprise artisanale du bâtiment. Supprimer ce statut est donc une manière de nier cette capacité de choix, et en tout état de cause, de méjuger qu'il puisse être adapté à un modèle d'entreprise! Et pourtant, le statut de conjoint collaborateur est un statut protecteur pour celui/celle qui l'adopte, lui permettant de sortir de l'anonymat et du travail dissimulé, de se constituer des droits

COUR

DES

COMPTES





000

propres, et de siéger dans des instances de gouvernance où les intérêts des hommes et des femmes de l'artisanat du bâtiment sont en jeu. Bref, supprimer ce statut est un extraordinaire retour en arrière, un camouflet au mode de vie choisi par près de 26 000 femmes! Nous vous invitons toutes et tous à agir pour contester cette situation inadmissible, en envoyant vous aussi une carte postale à Mme Macron (en vous rapprochant de votre CAPEB départementale), en republiant notre post sur les réseaux sociaux, en alertant vos parlementaires qui auront, cet automne, à décider si cette disposition de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 doit s'appliquer ou s'il faut y déroger. Détails et moyens d'action ici.

SOCIAL

→ RETRAITES: LA COUR **DES COMPTES A RENDU SON RAPPORT**

Lors de son discours de politique générale, François Bayrou avait annoncé que les partenaires sociaux seraient invités à rouvrir des discussions sur la réforme des retraites en partant d'un constat précis et chiffré que la Cour des Comptes avait été invitée à produire.

Les Sages ont rendu leur rapport ce 19 février. Ils estiment que le déficit de tous les régimes de retraite obligatoires devrait atteindre 6,6 milliards en 2025 et se stabiliser à ce niveau jusqu'en 2030, la réforme de 2023 ayant relevé progressivement jusqu'à cette date l'âge d'ouverture des droits à 64 ans et prolongé la durée d'assurance requise à 43 ans, également progressivement jusqu'en

La Cour considère que l'augmentation du nombre de retraités prévue ensuite devrait dégrader ces comptes. Au final, elle estime que les déficits cumulés jusqu'en 2045 pourraient porter la dette

à 350 milliards d'euros pour le régime général et à 120 milliards pour la fonction publique. De quoi remettre en cause le principe même de la répartition... Les partenaires sociaux, qui ont ouvert leurs discussions sur ces bases cette semaine, devront donc être sacrément inventifs pour trouver les moyens de réduire ces déficits sans trop pénaliser les différentes parties. Mais les possibilités d'action ne sont pas si larges. Ils devront trouver un équilibre entre l'âge légal, la durée de cotisation, le montant des cotisations, l'indexation des retraites.... Les 3 prochains mois de négociations promettent bien des débats!

RÉSEAU

→ LES NOUVELLES FORMATIONS POUR LES **ÉLUS ET LES COLLABORATEURS DU RÉSEAU SONT EN LIGNE**

L'agenda 2025 des formations courtes à destination des élus et des collaborateurs CAPEB a été mis en ligne sur ARTUR. Il est accompagné d'un guide pratique sur les démarches d'inscription et de prise en charge. Retrouvez tous ces éléments ici.

A noter que l'ISM vous permet désormais d'inscrire vos stagiaires ou de faire une demande de session délocalisée directement en ligne. Les informations relatives aux formations courtes destinées aux collaborateurs du Réseau ont également été mises à jour. En savoir plus ici.



FORMATION

→ APPRENTISSAGE : UN PROJET DE DÉCRET AMENDÉ À NOTRE DEMANDE

Le décret modifiant les modalités de l'accompagnement financier de l'État aux employeurs d'apprentis est paru. Il acte la modulation des aides en fonction de la taille de l'entreprise et précise les conditions nouvelles du bénéfice de l'aide.



Ces aides passent à 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés, 2 000 € pour les autres et 6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap. Comme précédemment, elles sont versées au titre de la seule 1ère année du contrat. L'attribution de ces aides est subordonnée au respect par les employeurs du délai de transmission du contrat à l'OPCO (dans les 6 mois) et au fait de ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide

pour un contrat conclu avec le même apprenti pour la même certification professionnelle (diplôme). Cette dernière précision est essentielle car, à défaut, le décret aurait empêché qu'un soutien financier soit apporté à une entreprise qui aurait signé plusieurs contrats d'apprentissage successifs avec le même apprenti pour des diplômes post bac. Cela aurait été dommageable car il n'est pas rare qu'un apprenti ayant terminé 25%

DES APPRENTIS DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT SUIVENT UNE FORMATION DE NIVEAU 4 ET N'AURAIENT PAS PU POURSUIVRE LEUR PARCOURS DE FORMATION AVEC LE MÊME EMPLOYEUR SI LA CAPEB N'ÉTAIT PAS INTERVENUE POUR FAIRE MODIFIER LE PROJET DE DÉCRET.

un Bac Pro souhaite poursuivre, par exemple, en BTS avec son même employeur. Cette contrainte aurait été absurde et surtout pénalisante tant pour les apprentis, qui auraient sans doute été freinés dans leur parcours de qualification formation (ne serait-ce que par la difficulté à retrouver une nouvelle entreprise d'accueil), que pour leurs employeurs qui auraient été contraints de rechercher de nouveaux apprentis.

Fort heureusement, nous sommes parvenus à convaincre le ministère de renoncer à cette mesure! Le décret s'applique à tous les contrats conclus à partir du 24 février 2025.

ÉCONOMIE

→ LA CAPEB SIGNE UN PARTENARIAT AVEC UNIKALO

Unikalo est une entreprise française et familiale qui conçoit, fabrique et distribue des peintures destinées à la protection et à la décoration des bâtiments.

Les produits fabriqués par Unikalo sont ensuite distribués au sein d'un réseau constitué de 160 agences intégrées exerçant leur activité sous l'enseigne Nuances Unikalo, de 70 agences adhérentes et distributeurs indépendants.

Ce partenariat intéresse donc au premier chef les entreprises de Peinture et de Décoration. Il prévoit que seront organisés avec les CAPEB départementales et régionales des événements pour informer les entreprises.

Il permettra aussi de mettre en avant les peintures thermo réfléchissantes pour les toitures ainsi que des peintures Circouleurs fabriquées à partir de peintures recyclées. Aux termes de ce partenariat, Unikalo prévoit de travailler avec les Métiers de la Peinture et de la Décoration de la CAPEB pour élaborer des guides, mémos et autres dépliants sur les nouveaux produits. Un volet étude est également prévu avec un travail commun sur le devenir des Métiers de la Peinture et de la Décoration ainsi que sur leur gestion quotidienne des déchets de chantier.

Enfin, l'IRIS-ST est aussi signataire de ce partenariat qui prévoit donc de favoriser au sein de son réseau français des actions en faveur de la prévention des risques professionnels, que ce soit par la diffusion des mémos santé sécurité de l'IRIS-ST, par l'association de l'Institut à des tests



sur des évolutions de produits et équipements ou encore par l'analyse du contenu des formations techniques proposées par le fabricant, en prévoyant d'y introduire des modules spécifiques aux questions de santé et de sécurité, le cas échéant.

→ LES FRANÇAIS RÊVENT TOUJOURS DE DEVENIR PROPRIÉTAIRES

Si, comme le constate l'INSEE, 10 % des ménages détiennent aujourd'hui 44 % du patrimoine immobilier en France, devenir propriétaire est un objectif pour 72 % des locataires.

Une étude publiée en janvier par OpinionWay en témoigne. Une moyenne largement dépassée par les plus jeunes (18-24 ans), qui sont 85 % à souhaiter le devenir, même s'ils sont à peu près autant (84 %) à admettre que c'est très difficile. 32 % ont d'ailleurs renoncé à acheter.

L'étude montre aussi que les locataires sont généralement peu informés des modalités pratiques et financières qui entourent l'acquisition d'un bien immobilier. 70 % ignorent le montant des frais de notaire, 68 % ne connaissent pas le PTZ et quasiment autant n'ont jamais fait d'étude budgétaire de leur projet.

Pour un gros tiers des locataires, acquérir son propre logement est un moyen de se constituer un patrimoine, de se protéger contre les aléas de la vie ou de garantir un avenir plus serein à ses enfants. Autrement dit, un bien immobilier est perçu en quelque sorte comme une assurance vie.

Même constat du côté de Qualitel qui a publié fin 2024 son 8ème baromètre. Selon cette source, 82 % des Français de 25-49 ans estiment qu'il est important d'être propriétaire de son logement principal mais les plus jeunes (18/24 ans) pensent qu'ils n'en n'auront jamais les moyens.



D'ailleurs, 58 % des jeunes qui vivent encore au domicile familial le font parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement financièrement.



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

PRESSE



Évidemment, la presse s'est emparée de la révision de la liste des métiers en tension et s'est montrée pressante à ce sujet. Le Président de la CAPEB a répondu à L'Opinion à ce sujet, rappelant que l'artisanat du bâtiment a surtout besoin de main-d'œuvre qualifiée et que les petites entreprises du secteur sont en recherche de compétences. Il a pointé le paradoxe de la situation où 21 000 emplois ont été détruits en 2024 du fait d'une conjoncture dégradée alors que les besoins en logement et en rénovation sont immenses, que les enjeux sociétaux et environnementaux imposent aux entreprises d'accueillir de nouvelles compétences, tout comme l'appropriation de nouvelles technologies dans leurs modes de fonctionnement et de production à l'instar

de l'intelligence artificielle. Il a déploré à cette occasion l'absence de cohérence dans la politique menée par le Gouvernement tant en ce qui concerne le logement que pour ce qui est de l'apprentissage et l'attractivité des métiers. Il était également invité mercredi soir par Gilles Bornstein sur France Info TV pour un direct sur ce même sujet.

Le Président Repon a par ailleurs reçu trois journalistes des Echos pour évoquer principalement les enjeux des discussions paritaires qui s'ouvrent sur les retraites.

Le Groupe de l'Artisanat et des Professions Libérales du CESE a examiné lundi soir le déroulé de l'événement qui était organisé le lendemain en plénière sur les droits des femmes, dans les médias et la démocratie. Le même jour était présentée l'étude « Santé au travail » par la rapporteur Cécile Gondard-Lalanne et le rapporteur de la Commission Travail et Emploi Jean-Christophe Repon. Une étude qui s'inscrit dans la préparation de la conférence sur le travail annoncée par le Gouvernement et qui vise à identifier les problématiques actuelles et dégager

des préconisations pour y répondre. Mardi également, le CESE a adopté un avis sur le thème: « Numérique et Santé: une stratégie de transformation pour un système de santé plus humaniste ». Enfin mercredi, le CESE a adopté un avis sur « Nos modèles productifs face aux enjeux de transformation: quels défis pour l'avenir » présenté par la Commission Économie et Finances.

PARTENARIAT



Le Président Jean-Christophe Repon, accompagné du Président des Métiers de la Peinture et de la Décoration Sylvain Fornès et du vice-président en charge des affaires économiques David Morales, a signé mercredi une convention de partenariat avec le PDG d'Unikalo, Thomas Pestourie. (Voir notre rubrique Économie)

MÉTIERS

→ ÉRIC LE DÉVÉHAT RÉUNIT LES CONSEILLERS

PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE LA PIERRE

Vendredi dernier, le Président des Métiers de la Pierre a réuni les conseillers professionnels pour finaliser la préparation des Rencontres des Métiers du Bâtiment et pour faire un point d'étape des dossiers en cours.

Concernant les Rencontres des Métiers du Bâtiment, ils ont fait un état des lieux des partenaires présents au sein de l'exposition puis ont validé les sujets qu'ils souhaitent proposer aux délégués ainsi que les intervenants pour les présenter. Ils ont également abordé la question du rapport d'activité en vidéo susceptible d'être utilisé autant lors de ces Rencontres qu'après leur tenue, sur les réseaux sociaux comme à l'occasion de réunions d'information organisées par les sections professionnelles. Ils ont par ailleurs dressé un bilan d'étape des évolutions en cours en matière de formation puis ils ont évoqué les derniers échanges au sein de la filière en vue de sa structuration. Éric Le Dévéhat et les conseillers des Métiers de la Pierre ont également



fait le point sur les travaux du groupe de travail « Environnement » du CTMNC ainsi que sur l'élaboration du guide « Construction en pierre massive », toujours dans le cadre du Centre Technique. Les actualités funéraires et les projets 2025 ont conclu la journée.

SOCIAL

→ UN PROJET D'ARRÊTÉ FIXE LA LISTE DES MÉTIERS ET **DES TERRITOIRES EN TENSION**

Le ministère du Travail s'apprête à publier un arrêté fixant la liste des métiers et zones géographiques caractérisés par des difficultés de recrutement, liste qui doit être actualisée chaque année comme le prévoit le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

On trouve dans cette liste à peu près tous les métiers du bâtiment, pas seulement des ouvriers, mais également des artisans, du bois notamment. Cette liste a originellement vocation à faciliter le recrutement de travailleurs étrangers par la dispense de l'Opposabilité de la Situation de l'Emploi (OSE) dans le cadre de la procédure

de demande d'autorisation de travail par un employeur. Le projet d'arrêté lui donne un nouvel usage en créant un nouveau motif d'Admission Exceptionnelle au Séjour (AES), qui permet d'octroyer un titre de séjour aux travailleurs étrangers en situation irrégulière, sous réserve de remplir plusieurs conditions, dont celle d'avoir

exercé une activité figurant sur la liste des métiers et zones géographiques en tension. Ce projet de texte réglementaire, ainsi soumis pour avis, faisait l'obiet d'une réunion de concertation organisée par le Ministère du Travail ce vendredi 28 février et à laquelle l'U2P participait.



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00

e-mail: capeb@capeb.fr

rendez-vous dans votre espace adhérent sur www.capeb.fr qui vous permettra d'accéder à

ARTUR

Pour tout complément d'information,